



**Doc. 644**

23 avril 1957

## **Action du Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes en faveur des réfugiés hongrois**

### **Rapport**

Commission des migrations, des réfugiés et de la population

Rapporteur: M. Etienne de la VALLEE POUSSIN, Belgique



## **Projet de recommandation**

L'Assemblée,

Vu les Recommandations 106 (1956) et 114 (1957) sur les réfugiés hongrois;

Ayant constaté avec satisfaction que la plus grande partie des réfugiés hongrois qui ont trouvé asile en Autriche ont pu, grâce aux efforts conjugués des gouvernements, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés, et du Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes, s'établir dans d'autres pays d'Europe ou d'outre-mer;

Ayant constaté qu'il reste néanmoins en Autriche et dans d'autres pays européens un nombre considérable de réfugiés hongrois désirant émigrer;

Ayant pris note qu'au 28 février 1957 il y avait en Yougoslavie 18.300 réfugiés hongrois ;

Considérant que ce problème ne peut être résolu que par la réinstallation de ces réfugiés à titre définitif dans des pays prêts à les accueillir,

Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements membres :

1. à tenir compte, dans le cadre de l'aide qu'ils sont prêts à fournir aux réfugiés hongrois, de l'existence du problème des réfugiés en Yougoslavie;
2. à prendre tout contact utile avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés et avec le Comité intergouvernemental pour les Migrations européennes afin de favoriser la réinstallation définitive de tous les réfugiés hongrois se trouvant en Autriche, en Yougoslavie ou dans d'autres pays européens.